

# LE RISQUE INONDATION

## I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

## II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, (I.P.)
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine), (C.T.)
- un ruissellement en secteur urbain ( Nîmes ).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

## III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Le territoire communal est soumis aux crues de plaines et torrentielles ainsi qu'aux ruissellements urbains.

Les crues sont générées par les cours d'eau : le Préconil et le Bouillonnet, les plus mémorables sont celles de : 1932, 1959, 1966, 1973, 1974 et 1983.

**Les quartiers les plus sensibles sont : le Centre Ville, le Bouillonnet, le Quartier du Plan.**

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- les cartes de l'aléa risque inondation figurent pages 16 - 17
- les cartes des zones où il convient de procéder à l'information préventive se trouvent pages 30 - 31.

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

##### **PREVENTION :**

- **Entretien** des cours d'eau et dimensionnement des écoulements.
- **Repérage** des zones exposées.
- **Surveillance** communale de la montée des eaux et contrôle visuel en cas de fortes pluies et d'orages
- **Information** auprès d'un camping à la ferme situé en bordure du Préconil
- **l'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours** au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge, plan d'urgence communal,
- **l'information de la population.**
- **l'alerte** : en cas de danger, le Préfet prévient le Maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate.

##### **PROTECTION :**

En l'absence de zones inondables majeures, il convient toutefois d'être vigilant sur la constructibilité des vallons ( thalwegs ), afin d'éviter les risques d'apparitions de crues torrentielles .

**En cas de danger**, la population serait alertée par la sirène et le porte à porte par la gendarmerie, la police municipale.

Une cellule de crise serait mise en place en Mairie, ainsi qu'un plan de secours.

La population serait avertie, individuellement, de toute évacuation par les autorités et des points de regroupements sont prévus dans les écoles et les salles de sports.

Il existe divers points d'hébergement dans la commune.

#### **V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

##### ***AVANT :***

- prévoir les gestes essentiels :
  - \* fermer portes et fenêtres,
  - \* couper le gaz et l'électricité,
  - \* mettre les produits au sec,
  - \* amarrer les cuves,
  - \* faire une réserve d'eau potable,
  - \* prévoir l'évacuation.

##### ***PENDANT :***

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

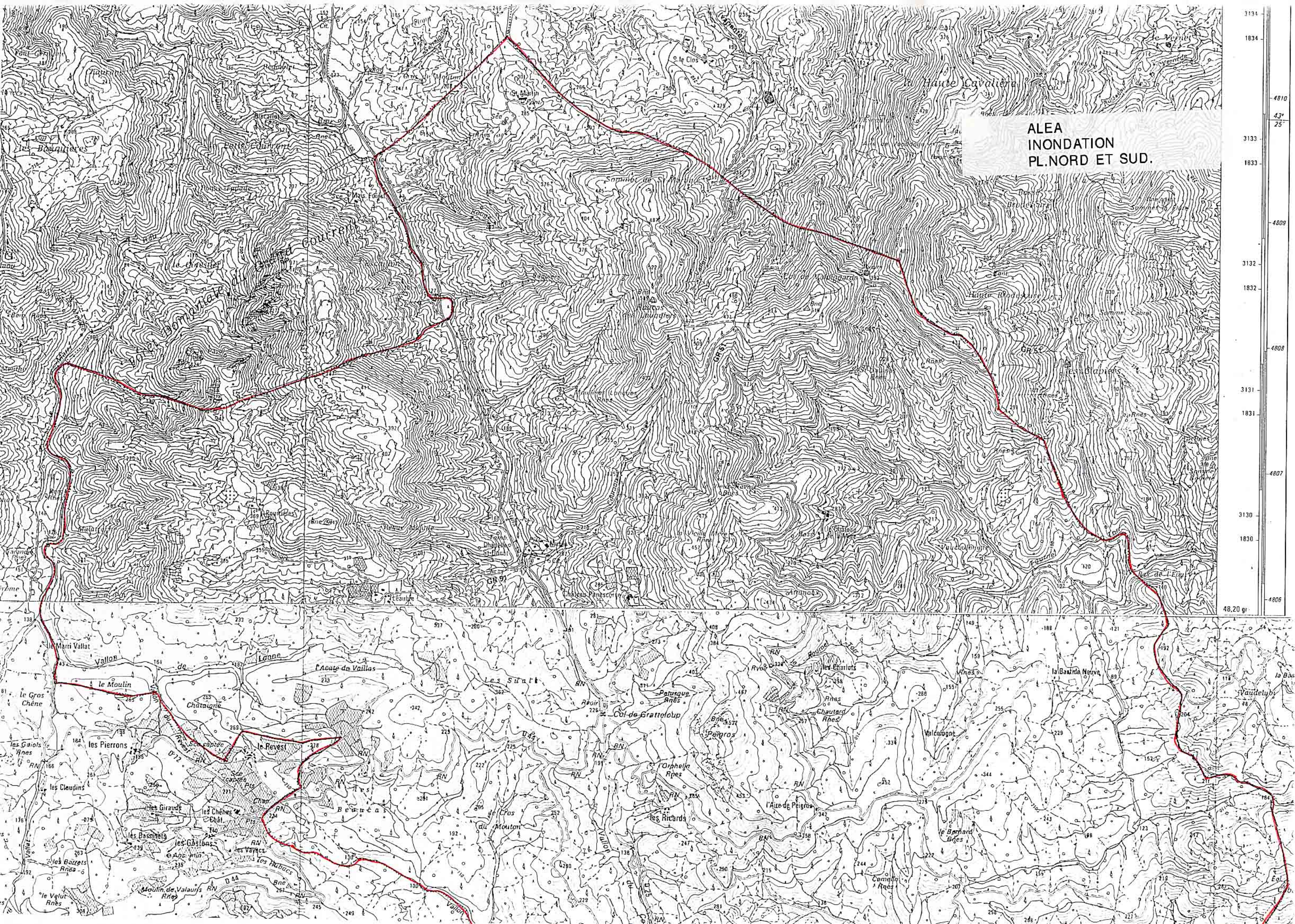
**APRES :**

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

**Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.**

**VI. OU S'INFORMER ?**

- La Mairie : 04.94.79.42.42.
- La Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.
- La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04.94.36.47.00.



ALEA  
INONDATION  
PL. NORD ET SUD.

48,20 gr.

